

PLAN D'ACTION 2026 – 2031 ENTRE
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE DE LA RÉPUBLIQUE DE
LETONIE
ET
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
POUR LA COOPÉRATION CULTURELLE

Le ministère de la Culture de la République de Lettonie (ci-après « le Signataire letton ») et

Le ministère de la Culture de la République française (ci-après « le Signataire français »),

Ci-après dénommés ensemble « les Signataires »,

Rappelant l'Accord de coopération culturelle, éducative, technique, scientifique et technologique entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement de la République française, signé à Paris le 14 avril 1997,

Rappelant la Déclaration politique sur le partenariat stratégique entre la Lettonie et la France, signée à Riga le 23 mai 2008, ainsi que les plans d'action du partenariat stratégique signés à Paris le 9 avril 2018 (plan 2018-2022) et à Riga le 29 septembre 2023 (plan 2023-2027), animés par la volonté d'approfondir la coopération bilatérale dans les domaines de la culture, de l'audiovisuel et des médias, au moyen d'actions concrètes, notamment dans la perspective de la célébration, en 2027, du trentième anniversaire de l'Institut français en Lettonie, déclarent leur intention de poursuivre, pour la période 2026-2031, les objectifs suivants:

CADRE GENERAL

Les Signataires se félicitent de la qualité de la coopération bilatérale dans les domaines de la culture, de l'audiovisuel et des médias.

Ils souhaitent approfondir et intensifier cette coopération par des actions concrètes, autour des priorités suivantes pour la période 2026-2031.

1. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES INDUSTRIES CRÉATIVES ET DU NUMÉRIQUE

Les Signataires promouvront les échanges réciproques d'expertise et de bonnes pratiques, ainsi que la valorisation des manifestations liées aux industries créatives, notamment dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre, du design et des métiers d'art, ainsi que de la création numérique.

1.1. Spectacle vivant et musique : les Signataires se félicitent de l'intensité et de la qualité des échanges existants, tant dans les domaines d'excellence artistique qu'entre les institutions nationales de référence et les structures d'accueil - scènes, salles de concert, orchestres nationaux et régionaux, institutions de recherche et de création, structures de cirque. Ils pérenniseront cette dynamique en favorisant l'émergence de nouveaux partenariats ainsi que de nouvelles formes d'expression artistique, notamment à travers l'organisation de festivals, dont le festival de théâtre d'Avignon, de tournées, d'échanges d'experts et de résidences artistiques.

1.2. Cinéma et audiovisuel : dans la continuité de la signature le 21 mai 2026 de l'Accord entre le gouvernement letton et le gouvernement français relatif à la coproduction cinématographique, les Signataires favoriseront la circulation des œuvres et des talents de chaque pays auprès de leurs publics respectifs.

Ils renforceront la coopération entre institutions, manifestations et structures professionnelles des deux pays, ainsi qu'à soutenir les échanges entre acteurs du secteur.

À ce titre, ils encourageront le développement de projets communs, notamment en matière de coproduction, en facilitant les mises en relation entre professionnels, en valorisant les dispositifs existants de soutien et de coopération et en favorisant la participation réciproque à des festivals de cinéma.

Les Signataires veilleront à inscrire ces actions bilatérales et européennes dans une perspective de long terme, en favorisant des coopérations durables, structurantes et mutuellement bénéfiques, contribuant au rayonnement de leurs industries audiovisuelles respectives.

1.3. Livre : les Signataires expriment leur intention d'apporter un soutien au domaine du livre et de l'édition, en favorisent les échanges entre les organisations d'écrivains et de traducteurs littéraires, ainsi qu'entre éditeurs et imprimeurs. Les Signataires affirment leur attachement au livre, à la lecture, aux salons et festivals et aux bibliothèques publiques, reconnaissant le rôle essentiel que celles-ci jouent dans le renforcement de la démocratie, l'accès aux connaissances et à l'information et la défense des valeurs européennes.

Les Signataires encourageront le développement des échanges entre les organisations d'écrivains et de traducteurs littéraires, afin notamment de favoriser la promotion réciproque des créations littéraires. À cette fin, ils privilégieront la coopération avec la Maison internationale des écrivains et traducteurs de Ventspils, le Collège international des traducteurs littéraires d'Arles, la plateforme « Latvian Literature », le Centre national du livre, l'Institut français de Paris, ainsi qu'avec toute autre institution française compétente en matière de diffusion de la littérature française.

Les Signataires se félicitent des initiatives mises en œuvre dans le cadre du festival des cultures nordiques « Les Boréales », organisé par l'agence « Normandie Livre & Lecture », contribuant à la promotion de la littérature et de la culture lettones en France.

1.4. Design et métiers d'art : les Signataires favoriseront les échanges dans ces domaines afin de promouvoir le design comme levier de développement économique et d'innovation, notamment en lien avec les enjeux de ville durable et d'urbanisme.

Ces actions reposent notamment sur le développement des échanges entre professionnels lettons et français, ainsi qu'entre les établissements d'enseignement artistique.

1.5. Création numérique : les Signataires expriment leur intention de soutenir les échanges dans la production et la création de savoir-faire numériques. Le Signataire français œuvre à positionner la France comme partenaire de référence dans l'émergence d'un pôle de création dans les domaines de l'animation, du jeu vidéo et des technologies immersives, reconnu à l'échelle européenne.

Les Signataires encourageront le développement de projets collaboratifs, en particulier dans le champ des coproductions numériques. À cette fin, ils favoriseront la mise en réseau des professionnels, valoriseront les dispositifs existants de soutien et de coopération et encourageront la participation croisée à des festivals, événements et espaces de diffusion consacrés à la création numérique, notamment les festivals digitaux, plateformes et expériences immersives.

Les Signataires réaffirment leur intention d'accompagner l'innovation et l'expérimentation dans les pratiques artistiques numériques, notamment en soutenant la recherche et le développement de nouveaux formats, tels que la réalité virtuelle, la réalité augmentée, les œuvres interactives et l'intelligence artificielle. Ils veilleront également à favoriser l'accès aux outils technologiques, aux compétences et aux environnements de production nécessaires à la réalisation de ces créations. Un autre axe de coopération est le *Novembre Numérique*, la fête annuelle et internationale des cultures numériques qui promeut la diversité de la création numérique française. Les Signataires se félicitent que l'édition 2026 mette à l'honneur une table ronde francophone sur le thème « l'IA et la culture ».

2. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DES MÉDIAS

2.1. Les Signataires échangeront leurs connaissances et bonnes pratiques dans le but de renforcer la qualité de l'espace médiatique dans ses différentes composantes et de lutter contre les manipulations de l'information.

2.2. Les Signataires conviendront de promouvoir la mise en œuvre de projets communs visant à développer et à promouvoir l'éducation aux médias auprès des enfants, des jeunes, des enseignants et des bibliothécaires.

2.3. Les Signataires échangeront leur expérience et bonnes pratiques dans le domaine de l'amélioration de la qualification des professionnels du domaine des médias.

2.4. Les Signataires partageront leur expertise en matière de gestion des médias publics, y compris concernant les questions de la création et les modalités de financement de la commande publique.

2.5. Les Signataires échangeront leurs connaissances et bonnes pratiques en matière de transformation numérique du secteur des médias.

2.6. Les Signataires échangeront leurs connaissances et bonnes pratiques en matière de surveillance des contenus illicites, notamment en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les discours de haine, ainsi que les modalités de fonctionnement de l'autorité de régulation des médias.

2.7. Les Signataires échangeront leurs connaissances et bonnes pratiques en matière de soutien aux médias.

2.8. Les Signataires échangeront leurs connaissances et bonnes pratiques en matière de réglementation de la publicité dans les médias.

2.9. Les Signataires échangeront leurs connaissances et bonnes pratiques en matière de sécurité et protection des professionnels des médias.

2.10. Les Signataires échangeront leurs connaissances et bonnes pratiques en matière de production d'informations fiables et de qualité, dans l'optique d'intensifier la lutte contre la désinformation.

2.11. Les Signataires poursuivront et intensifieront cette coopération, notamment dans un contexte géopolitique complexe, afin de garantir la résilience, la fiabilité et l'indépendance des médias.

2.12. Les Signataires se félicitent de la qualité de la coopération établie entre Arte et LSM, média public letton. Soucieux de contribuer à la préservation de la souveraineté culturelle, numérique et technologique de l'Union européenne, ils expriment leur soutien au projet d'eupéanisation d'Arte (Arte+ Europe), visant à la mise en place d'un service paneuropéen de diffusion en streaming accessible en vingt-quatre langues.

3. COOPÉRATION PATRIMONIALE ET MUSÉALE

3.1. Les Signataires favoriseront les échanges d'expertise, tant académique que pratique, en matière de gestion, de développement, de valorisation et de préservation du patrimoine culturel, matériel et immatériel. Ces échanges porteront notamment sur les pratiques d'excellence en matière de recherche et de traitement des données.

À cette fin, les Signataires encourageront la mise en place de groupes de consultation bilatéraux et multilatéraux, mieux coordonnés et pérennes, sur des questions liées à la protection du patrimoine culturel, y compris en situation de conflits armés.

3.2. Les Signataires soutiendront les échanges d'expositions muséales, en particulier dans le domaine de l'art contemporain, en favorisant le partage d'informations et de bonnes pratiques ainsi que l'élaboration de projets communs. À cette fin, ils encourageront la coopération bilatérale entre les principales institutions muséales nationales lettones et françaises, telles que le musée national des beaux-arts de Lettonie, le Mobilier national, le Centre Pompidou et le musée Rothko à Daugavpils, afin de faciliter les échanges d'expositions et d'expertise, ainsi que de promouvoir la participation d'artistes à des manifestations internationales, festivals, résidences et ateliers artistiques.

3.3. Les Signataires réaffirment leur intention de coopérer dans le cadre du programme marquant le trentième anniversaire de l'Institut français de Lettonie, qui sera célébré en 2027, notamment en accompagnant le développement, par le Musée national des beaux-arts de Lettonie, d'une exposition consacrée à Richard Wagner, envisagée pour la période 2027–2028. Cette coopération a vocation à renforcer les valeurs portées par la communauté professionnelle internationale et à promouvoir une collaboration accrue entre les institutions culturelles européennes.

3.4. Les Signataires favoriseront les coopérations bilatérales directes entre bibliothèques, musées et archives, notamment en facilitant les travaux de recherche d'experts relevant de l'autre Signataire et en soutenant les projets conjoints.

4. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

4.1. Afin de favoriser l'émergence et le développement des talents dans l'ensemble des domaines de la création artistique, les Signataires encourageront une coopération diversifiée dans le champ de l'enseignement artistique professionnel secondaire.

4.2. Les Signataires favoriseront la mise en œuvre de projets culturels et l'organisation de manifestations entre les établissements d'enseignement supérieur artistiques et des métiers de la culture, dans le cadre de conventions bilatérales ou multilatérales, ainsi que de programmes de l'Union européenne et d'autres programmes internationaux ouverts aux pays signataires.

5. AUTRES DOMAINES DE COOPÉRATION

5.1. Les Signataires encourageront la mise en œuvre de manifestations conjointes, bilatérales et multilatérales, dans le cadre de programmes et projets de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que d'autres organisations internationales.

5.2 Les Signataires soutiendront le développement de partenariats entre la Lettonie et la France dans le cadre et à la suite de Liepāja - Capitale européenne de la culture 2027 et de Bourges - Capitale européenne de la culture 2028.

5.3. Les Signataires renforceront leur coopération en favorisant l'échange de bonnes pratiques visant à réduire l'empreinte environnementale des activités culturelles et créatives, notamment par le développement de projets écoresponsables en matière de production, de diffusion et de mobilité. Ils soutiendront également les actions de sensibilisation à la transition écologique ainsi que l'innovation en matière de durabilité dans les secteurs culturels.

5.4. Les Signataires réaffirment leur engagement en faveur d'un accès élargi et inclusif à la culture, en particulier pour les personnes en situation de handicap, les publics éloignés et les jeunes. À cette fin, ils encourageront le partage d'expertises et le développement de dispositifs visant à améliorer l'accessibilité des œuvres, des lieux et des pratiques, notamment par le recours aux outils numériques, et promeuvent des politiques culturelles inclusives favorisant la diversité des expressions et la participation des citoyens.

5.5. Les Signataires renforceront leur coopération sur les interactions entre culture et santé, en s'appuyant notamment sur les recommandations européennes. Ils encourageront les échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre les acteurs des secteurs culturel et de la santé, et soutiendront des initiatives visant à mieux intégrer la culture dans les politiques publiques de santé, en reconnaissant son rôle en matière de prévention, de bien-être et de cohésion sociale.

6. AUTRES POINTS

6.1. Les Signataires confirment leur intention de ne pas exclure par la signature du présent plan d'action la possibilité de convenir d'autres initiatives qui n'y sont pas mentionnées et de mettre en œuvre d'autres échanges dans les domaines de la culture, de l'audiovisuel et des médias.

6.2. Les Signataires souhaitent mettre en œuvre les initiatives énoncées dans ce plan d'action conformément aux obligations du droit international applicable et dans le plein respect de leurs législations nationales respectives, ainsi que de toute autre obligation découlant de l'adhésion de la Lettonie et de la France à l'Union européenne.

6.3. Les Signataires soulignent leur intention de voir toutes les initiatives mentionnées dans le présent plan d'action menées dans la limite des dépenses de fonctionnement courant et après consultations mutuelles entre les autorités compétentes de deux pays.

6.4. Les Signataires soulignent que les dispositions financières concernant les visites, événements et autres activités dans le cadre du présent plan d'action seront convenues par consultations mutuelles entre leurs autorités compétentes respectives.

6.5. Les institutions compétentes détermineront les types et les modalités de ces partenariats et échanges culturels par des conventions séparées.

6.6. Les Signataires conviennent que ce plan d'action peut être modifié ou complété par un accord écrit.

6.7. Tous les désaccords relatifs à la mise en œuvre du présent plan d'action sont résolus par voie de consultations et discussions entre les Signataires.

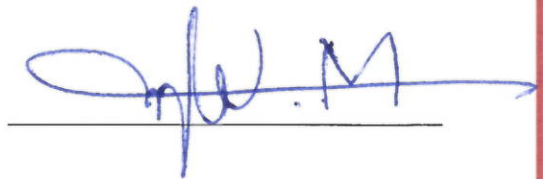
Le présent plan d'action sera développé à partir du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2031.

Signé à Riga le 24 septembre 2026, en deux exemplaires originaux, en langues letton et française les deux faisant foi.

Pour le ministère de la Culture
de la République de Lettonie

A stylized blue ink signature, likely belonging to the Minister of Culture of the Republic of Latvia, written over a horizontal line.

Pour le ministère de la Culture
de la République française

A blue ink signature, likely belonging to the Minister of Culture of the French Republic, written over a horizontal line.